



Rupture de contrat

Par Vincile

Bonjour,

Je travail dans une entreprise en tant que téléconseillère depuis maintenant 12 ans. Je souhaite changer de voie mais mon employeur refuse le licenciement à l'amiable.

J'aimerais s'il vous plaît savoir si il y a un code qui puisse me permettre de quitter l'entreprise pour un ouvel avenir tout en conservant mes droits.

Je vous remercie par avance de votre réponse

Cécile.

Par Isadore

Bonjour,

Si vous remplissez les critères, il y a ça (si le dossier est accepté) :

[url=https://demission-reconversion.gouv.fr/]https://demission-reconversion.gouv.fr/[url]

Le licenciement à l'amiable, cela n'existe pas. Le licenciement est une décision unilatérale de l'employeur. La rupture du contrat à l'amiable s'appelle la rupture conventionnelle. Vous pouvez toujours en demander une.

Il existe d'autres solutions pour se reconvertir en gardant un filet de sécurité financière : passer à temps partiel le temps de se former, suivre des cours du soir...

Il est aussi possible de neutraliser les effets d'une démission en travaillant au moins quatre mois en CDD (attention à la période d'essai et aux règles particulières du CDD dans la fonction publique).